



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 (Élus), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 29 juin 2022 de 10 h 13 à 10 h 17.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Cathy Launière, greffière par intérim

EST ABSENTE : M^{me} Guylaine Gill, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Développement des ressources humaines
 - 3.1 Indexation de la grille salariale des employés non syndiqués (augmentation économique 2022) et certains employés régis par une convention
4. Direction générale
 - 4.1 Rémunération des élus - Indexation
5. Éducation et main-d'oeuvre
 - 5.1 Ajout d'effectifs 2022-2023 | Services aux élèves, 7^e tour
 - 5.2 Subvention accordée | Programme Jeunes en mouvement vers l'emploi du ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale
6. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 6.1 États financiers audités 2021-2022

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

7. Infrastructures et services publics
 - 7.1 Modification au plan d'effectifs | Ajout d'un poste de coordonnateur ISP
 - 7.2 Demande d'exception | Demande de transfert dans le cadre du Programme de logements communautaires et Domaine Kateri
 - 7.3 Programmes d'habitation
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

3.1 INDEXATION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS (AUGMENTATION ÉCONOMIQUE 2022) ET CERTAINS EMPLOYÉS RÉGIS PAR UNE CONVENTION

RÉSOLUTION N° 8289

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2022 accusent un surplus net d'opérations de l'ordre de 4 083 377 \$;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une politique de rémunération et une grille salariale qui visent une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que l'organisation évolue dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, qu'elle doit demeurer attractive et qu'elle doit retenir son personnel;

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation (IPC) d'avril 2022 est de 6,8 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'augmentation économique sur la masse salariale s'élève à 1 168 349 \$;

CONSIDÉRANT que l'augmentation économique devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2022.

IL EST RÉSOLU d'indexer la Grille salariale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 6,8 %, à compter du 3 juillet 2022.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - INDEXATION

RÉSOLUTION N° 8290

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2022 accusent un surplus net d'opérations de l'ordre de 4 083 377 \$;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté un règlement sur la rémunération des élus qui permet l'indexation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) en fonction de sa capacité de payer;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des salaires en fonction de l'IPC permet un ajustement correspondant à l'inflation;

CONSIDÉRANT que l'IPC d'avril 2022 est de 6,8 %;

CONSIDÉRANT que dans le contexte budgétaire, les élus souhaitent une indexation de la rémunération inférieure à l'IPC, soit à 5 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'indexation de la rémunération des élus sur la masse salariale s'élève à 20 363 \$;

CONSIDÉRANT que l'indexation de la rémunération devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2023.

IL EST RÉSOLU d'indexer la rémunération des élus de 5 %, à compter du 3 juillet 2022.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

5.1 AJOUT D'EFFECTIFS 2022-2023 | SERVICES AUX ÉLÈVES, 7^E TOUR

RÉSOLUTION N° 8291

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité;

CONSIDÉRANT que la mission de l'éducation est d'offrir des services visant la diplomation;

CONSIDÉRANT que des besoins supplémentaires en terme d'effectif sont nécessaires pour répondre aux besoins des élèves;

CONSIDÉRANT que le Principe de Jordan a accepté de défrayer le salaire de l'orthopédagogue et de l'éducateur de soutien en garderie et a accordé un montant total de 125 678 \$ permettant de couvrir les frais jusqu'au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Santé et mieux-être collectif peut défrayer le salaire du poste de technicien à la vie étudiante via l'initiative Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN).

IL EST RÉSOLU d'ajouter un orthopédagogue, un technicien à la vie étudiante et un éducateur de soutien en garderie au plan d'effectifs 2022-2023 à la direction Services aux élèves;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le budget des revenus et celui des dépenses d'un montant de 37 313 \$ pour l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre, et ce, considérant les fonds de réinvestissement du surplus Service à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN).

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

5.2 SUBVENTION ACCORDÉE | PROGRAMME JEUNES EN MOUVEMENT VERS L'EMPLOI DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

RÉSOLUTION N° 8292

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité pour le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Éducation et main-d'œuvre est d'offrir des services visant la diplomation, l'insertion sociale et l'accès au marché du travail;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Éducation et main-d'œuvre est de développer des programmes de formation permettant l'acquisition de compétences linguistiques et culturelles propres aux Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poser un geste concret et prendre part au mouvement d'engagement envers la les gens éloignés du marché du travail;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu un financement 276 333,24 \$ du programme Jeunes en mouvement vers l'emploi du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour une formation d'insertion socioprofessionnelle (ISP) pour une clientèle âgée de 15 à 30 ans.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Éducation et main-d'œuvre à signer l'entente de subvention et tous les autres documents relatifs à cette entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender les revenus et dépenses d'un montant de 276 333,24 \$ de l'allocation budgétaire approuvée 2022-2023 de la direction Développement de la main-d'œuvre, et ce, considérant les fonds obtenus du programme Jeunes en mouvement vers l'emploi du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

6.1 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2021-2022

RÉSOLUTION N° 8293

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit approuver les états financiers de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et ce, en conformité avec sa Loi sur l'administration financière, ci-après appelée LAF;

CONSIDÉRANT que les états financiers audités ont également été présentés au Comité des finances et d'audit le 28 juin 2022, et ce, conformément à la LAF;

CONSIDÉRANT que le rapport d'audit délivré par la firme MNP pour l'exercice clos au 31 mars 2022 est sans réserve;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a l'obligation de produire des états financiers audités, et ce, afin de se conformer aux exigences des différents bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit informer les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh quant aux résultats financiers au 31 mars 2022.

IL EST RÉSOLU d'approuver les états financiers audités 2021 2022 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tel que présenté par la firme externe et indépendante MNP;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner le chef, la directrice générale et le président du Comité des finances et d'audit à signer lesdits documents;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de présenter les états financiers audités au 31 mars 2022, et ce, en juillet 2022.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS | AJOUT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR ISP

RÉSOLUTION N° 8294

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

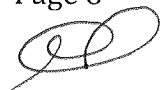
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité de son organisation en offrant une structure organisationnelle adaptée aux besoins des unités;

CONSIDÉRANT que la charge de travail de la direction Infrastructures et services publics a considérablement augmenté en raison des enjeux prioritaires, notamment à la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'une analyse est en cours pour évaluer la charge des gestionnaires et un rapport incluant des recommandations est prévu d'ici la fin juin 2022;

CONSIDÉRANT que des réflexions auront lieu sur l'offre de service qui nous mènera vers de possibles ajustements de la structure à l'automne 2022.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande d'ajout d'un poste de coordonnateur Infrastructures et services publics au plan d'effectifs 2022-2023 pour une durée déterminée de six mois;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'amender le budget des dépenses de la direction Infrastructures et services publics au montant de 39 326 \$ pour l'année financière 2022-2023 permettant la création d'un poste de coordonnateur Infrastructures et services publics pour une durée de six mois et de sécuriser ce montant à même le surplus accumulé d'opérations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déroger à la Politique de dotation et qu'une ressource sera nommée sans concours pour occuper ce poste à durée déterminée de six mois;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer les documents s'y rattachant.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

7.2 DEMANDE D'EXCEPTION | DEMANDE DE TRANSFERT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DOMAINE KATERI

Note : M^{me} Carina Dominique ne participera pas aux discussions ni à la décision pour la prochaine résolution, car elle se considère en conflit d'intérêt. Le quorum est toujours atteint.

RÉSOLUTION N° 8295

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2021, Katakuhimatsheta a approuvé les Programmes d'habitation 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le but du Programme de logements communautaires -Domaine Kateri est de fournir, selon les ressources disponibles, des logements qui correspondent aux besoins des Pekuakamiulnuatsh à revenus modestes;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics a reçu une demande de transfert de logement d'un Pekuakamiulnu qui souhaite obtenir un logement répondant à son besoin;

CONSIDÉRANT que les demandeurs répondent à l'ensemble des modalités de transfert de logements et des conditions d'admissibilité, à l'exception du critère d'avoir une analyse de solvabilité favorable;

CONSIDÉRANT que les demandeurs respectent leur entente de remboursement mensuelle et acceptent d'augmenter leurs versements;

CONSIDÉRANT que le codemandeur agira à titre d'aidant naturel en support à son enfant dans les soins à prodiguer à l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'il y a un logement adapté dans le parc de logements communautaires qui pourrait répondre aux besoins de la famille;

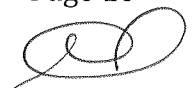
CONSIDÉRANT que le Programme de logements communautaires – Domaine Kateri prévoit des cas d'exception pour des situations particulières et que ces demandes doivent faire l'objet d'une approbation par Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT que les cas d'exception approuvés par Katakuhimatsheta sont priorisés dans le processus de sélection;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité des comptes clients est favorable d'accepter la demande de transfert conditionnellement à l'augmentation de l'entente de remboursement;

CONSIDÉRANT que le financement permettant l'adaptation, l'acquisition et l'installation des équipements adaptés au logement et répondant aux besoins de l'enfant est approuvé par le Principe de Jordan;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exception étant un processus pour des situations urgentes et prioritaires, un demandeur priorisé ne peut refuser plus de deux fois un logement qui lui sera attribué lors d'une sélection. S'il y a plus de deux refus, le demandeur ne sera plus priorisé et passera par le processus régulier de sélection.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande d'exception des demandeurs et de les prioriser pour un transfert de logement dans le cadre du Programme de logements communautaires – Domaine Kateri 2022-2023.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note : M^{me} Carina Dominique revient à la réunion.

7.3 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8296

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 24-140, du rang A dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 101065 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 17, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M^{me} Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.

La greffière par intérim,



Cathy Launière